

MANUEL DE GESTION

Type de document : ORDONNANCE COLLECTIVE	No : OC 09 2011 05
Titre : INITIER LE TRAITEMENT DE L'INFECTION À CHLAMYDIA TRACHOMATIS	Version no 1

1. ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S)

En vertu de l'article 36 du Code des professions, l'infirmière peut :

- évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- initier les mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique.

2. INDICATION

Permettre à l'infirmière de la clinique de prévention en sexualité (CPES) d'initier un traitement de l'infection à Chlamydia trachomatis chez la clientèle asymptomatique appartenant aux groupes visés.

3. RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE

Oui

Non

4. PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Les infirmières de la CPES ayant complété le processus d'habilitation¹ au dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) selon Le Guide québécois de dépistage des ITSS.

5. LIEU D'APPLICATION ET SECTEURS VISÉS

Centre de santé et des services sociaux de l'Énergie, CLSC :

- Clinique de prévention en sexualité (CPES)

¹ Le processus d'habilitation comprend : l'acquisition de connaissances cliniques, d'habiletés techniques et d'habiletés en counselling pré et post-test en lien avec l'infection détectée.

6. CLIENTÈLES VISÉES

- 1- Usager asymptomatique ayant obtenu un résultat positif à un test de dépistage d'une infection génitale à Chlamydia trachomatis.
- 2- Tout partenaire sexuel asymptomatique d'une personne ayant obtenu un résultat positif à un test de détection d'une infection génitale à Chlamydia trachomatis.
- 3- Tout partenaire sexuel asymptomatique d'une personne atteinte d'un syndrome compatible avec une infection génitale à Chlamydia trachomatis, lorsque le diagnostic a été confirmé par un médecin.

7. CONTRE-INDICATIONS

Ne pas appliquer l'ordonnance collective en présence de contre-indications, soit :

- hypersensibilité connue aux macrolides (azithromycine, érythromycine, clarithromycine, spiramycine) ou aux kétolides (téolithromycine);
- apparition de symptômes d'ITSS depuis la visite de dépistage

- pertes vaginales inhabituelles	- dyspareunie profonde
- dysurie	- douleur abdominale ou pelvienne
- saignement post-coïtal	- écoulement urétral
- douleur testiculaire	- douleur testiculaire
- troubles menstruels (dysménorrhée inhabituelle, spotting inexplicé)	

- usager de moins de 14 ans.

8. LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN

En présence d'une contre-indication, orienter l'usager vers un des médecins répondant de la CPES.

9. DIRECTIVES

Sur réception d'un résultat positif de Chlamydia trachomatis, l'infirmière :

- contacte l'usager et l'informe des résultats;
- s'assure que l'usager est toujours asymptomatique et qu'il ne présente aucune contre-indication. En présence d'une contre-indication, oriente l'usager vers un des médecins répondant de la CPES;
- lui donne un rendez-vous le plus rapidement possible.

Lors du rendez-vous à la CPES, selon le programme d'intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une infection transmissible sexuellement (ITS) et auprès de leurs partenaires (IPPAP), l'infirmière :

- fait l'intervention auprès de la personne atteinte;
- fait l'intervention préventive auprès du ou des partenaire(s);
- procède au dépistage approprié du ou des partenaire(s);
- fait l'enseignement sur la prise de médicaments incluant les effets secondaires et les précautions;
- remet la feuille de directives à la clientèle (annexe 1);
- remplit le formulaire de liaison (annexe 2) et le remet à l'usager;
- avise la personne qu'elle peut s'adresser au pharmacien communautaire de son choix afin de se procurer : Azithromycine, 1 g, par voie orale, dose unique;
- remet le feuillet d'information sur les ITSS.

10. SPÉCIFICATIONS

- La validité de l'ordonnance collective est pour un traitement.
- Le médecin répondant est la personne à qui le professionnel doit s'adresser en cas de problèmes ou pour obtenir des précisions. Le nom du médecin répondant inscrit par l'infirmière sur le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective est déterminé selon l'horaire des médecins de la CPES.
- Tous les médecins exerçant à la CPES sont appelés à être répondant.

11. MÉDECINS RÉPONDANTS

<i>Nom du médecin</i>
Dr Marie Bonner
Dr Maude Gagnon
Dr Louise Lacombe
Dr Marie-Claude Pinard
Dr Marc Trottier

12. ANNEXES

Annexe 1 : Directives à la clientèle

Annexe 2 : Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective

Annexe 3 : Condensé de l'ordonnance collective

13. SOURCES

- Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, ordonnance collective, *Initier le traitement de l'infection à Chlamydia trachomatis*, février 2009.
- Centre de santé et des services sociaux de Trois-Rivières, ordonnance collective, *Initier le traitement suite à un résultat positif de Chlamydia trachomatis*, mars 2009.

14. SIGNATURES

ÉLABORATION :	Josée Lacoursière, Infirmière clinicienne en jeunesse Direction de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et de la santé publique
COLLABORATION :	Elaine St-Onge, Assistante au supérieur immédiat Aline Aylwin, Infirmière à la Clinique de prévention en sexualité Huguette Bournival, Infirmière à la Clinique de prévention en sexualité Carolle Paquin Trudel, assistante au supérieur immédiat Direction de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et de la santé publique Manon Dugas, Conseillère cadre en soins infirmiers Dr Maude Gagnon, Chef médical de la Clinique de prévention en sexualité Caroline Bellemare, Pharmacienne
DIRECTRICE DES SOINS INFIRMIERS :	<i>Original signé</i> _____ Karine Lampron, directrice des soins infirmiers Date : 2011-07-08
ANNULE ET REMPLACE LE DOCUMENT : (s'il a lieu)	
DELAI PRÉVU D'ENTRÉE EN VIGUEUR APRÈS L'ADOPTION : (s'il a lieu)	
ADOPTION :	<i>Original signé</i> _____ Dr Jérôme Cantin, président CMDP Date : 2011-07-11
ENTRÉE EN VIGUEUR :	<u>11 juillet</u> _____ 2011
PROCHAINE RÉVISION :	2014

CLINIQUE DE PRÉVENTION EN SEXUALITÉ (CPES)

Directives à la clientèle

1. Présentez-vous à l'une des pharmacies de la région.
2. Remettez au pharmacien le formulaire de liaison « *Traitement de l'infection à Chlamydia trachomatis* ».
3. Le pharmacien notera dans votre dossier le nom d'un médecin « *répondant* ». Ce médecin ne devient pas votre médecin traitant, mais le pharmacien pourrait le contacter suite à la consultation de votre dossier pharmacologique.
4. Sur présentation de la carte d'assurance maladie, le traitement est remis gratuitement.

Recommandations importantes

5. Prendre toute la médication remise, sans délai.
6. Éviter toute relation sexuelle non protégée (pénétration vaginale et anale, contact orogénital, masturbation mutuelle et partage d'objets sexuels) pendant les 7 jours suivant la prise de médicament (traitement unidose).
7. S'abstenir de relations sexuelles avec les partenaires antérieurs non traités, afin de prévenir la réinfection.
8. Contacter le pharmacien si vomissement dans l'heure suivant la prise du médicament. Celui-ci pourrait vous redonner une autre dose.
9. Contacter les infirmières de la CPES si apparition de symptômes, réexposition à l'infection par contacts sexuels avec des partenaires non traités ou de nouveaux partenaires.
10. Toute femme enceinte ou susceptible de le devenir devrait passer un test de contrôle 4 semaines post-traitement.
11. Appeler à la CPES pour prendre un rendez-vous pour un test de dépistage 6 mois après le traitement.
Date prévue ____ / ____ / ____
12. Pour information supplémentaire reliée aux recommandations citées plus haut, contacter les infirmières de la CPES ou Info-Santé au numéro 811.

Nom de l'infirmière

Date

CLINIQUE DE PRÉVENTION EN SEXUALITÉ
(CPES)

FORMULAIRE DE LIAISON À L'INTENTION DES PHARMACIES D'OFFICINES :
Traitement de l'infection à Chlamydia trachomatis

Nom et prénom de la personne

Date de naissance

Code : K K (cas index)
 L L (partenaire notifié)

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Cette personne a reçu l'enseignement relatif à l'infection à Chlamydia trachomatis et à son traitement. Selon l'ordonnance collective OC 09 2010 05 du CSSS de l'Énergie, il n'y a aucune contre-indication à initier le traitement suivant.

REMETTRE :

Azithromycine, 1 g, par voie orale, dose unique

Note au pharmacien : Si des vomissements surviennent moins d'une heure après la prise du médicament, répéter la dose.

Nom et prénom de l'infirmière

Signature de l'infirmière

Date

No de permis

Téléphone

Nom et prénom du médecin répondant

No de permis

Téléphone

RECTO

**Condensé de l'ordonnance collective d'azithromycine
à l'intention de l'infirmière et du pharmacien**

Ordonnance collective : Initier le traitement de l'infection à Chlamydia trachomatis (OC 09 2010 05)

Professionnels visés par l'ordonnance et secteurs d'activité :

- Les infirmières de la CPES, CLSC, CSSS de l'Énergie.
- Les pharmaciens communautaires exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

Groupes de personnes visées ou situations cliniques visées :

- Les personnes asymptomatiques ayant reçu les services intégrés de dépistage et de prévention des ITSS offerts par l'établissement et ayant obtenu un résultat positif à Chlamydia trachomatis.
- Les partenaires sexuels asymptomatiques notifiés (référer au programme IPPAP).
- Les partenaires sexuels asymptomatiques notifiés (référer au programme IPPAP) d'une personne atteinte d'un syndrome compatible avec une Chlamydia dont le diagnostic a été confirmé par un médecin.

Médecin répondant

L'ordonnance devra être individualisée au nom du médecin répondant inscrit sur le formulaire de liaison.

ÉLABORATION :	Josée Lacoursière, Infirmière clinicienne en jeunesse Direction de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et de la santé publique
COLLABORATION :	Elaine St-Onge, Assistante au supérieur immédiat Aline Aylwin, Infirmière à la Clinique de prévention en sexualité Huguette Bournival, Infirmière à la Clinique de prévention en sexualité Carolle Paquin Trudel, assistante au supérieur immédiat Direction de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et de la santé publique Manon Dugas, Conseillère cadre en soins infirmiers Dr Maude Gagnon, Chef médical de la Clinique de prévention en sexualité Caroline Bellemare, Pharmacienne
DIRECTRICE DES SOINS INFIRMIERS :	<i>Original signé</i> _____ Karine Lampron, directrice des soins infirmiers Date : 2011-07-08
ADOPTION :	<i>Original signé</i> _____ Dr Jérôme Cantin, président CMDP Date : 2011-07-11
ENTRÉE EN VIGUEUR :	11 juillet _____ 2011
PROCHAINE RÉVISION :	2014